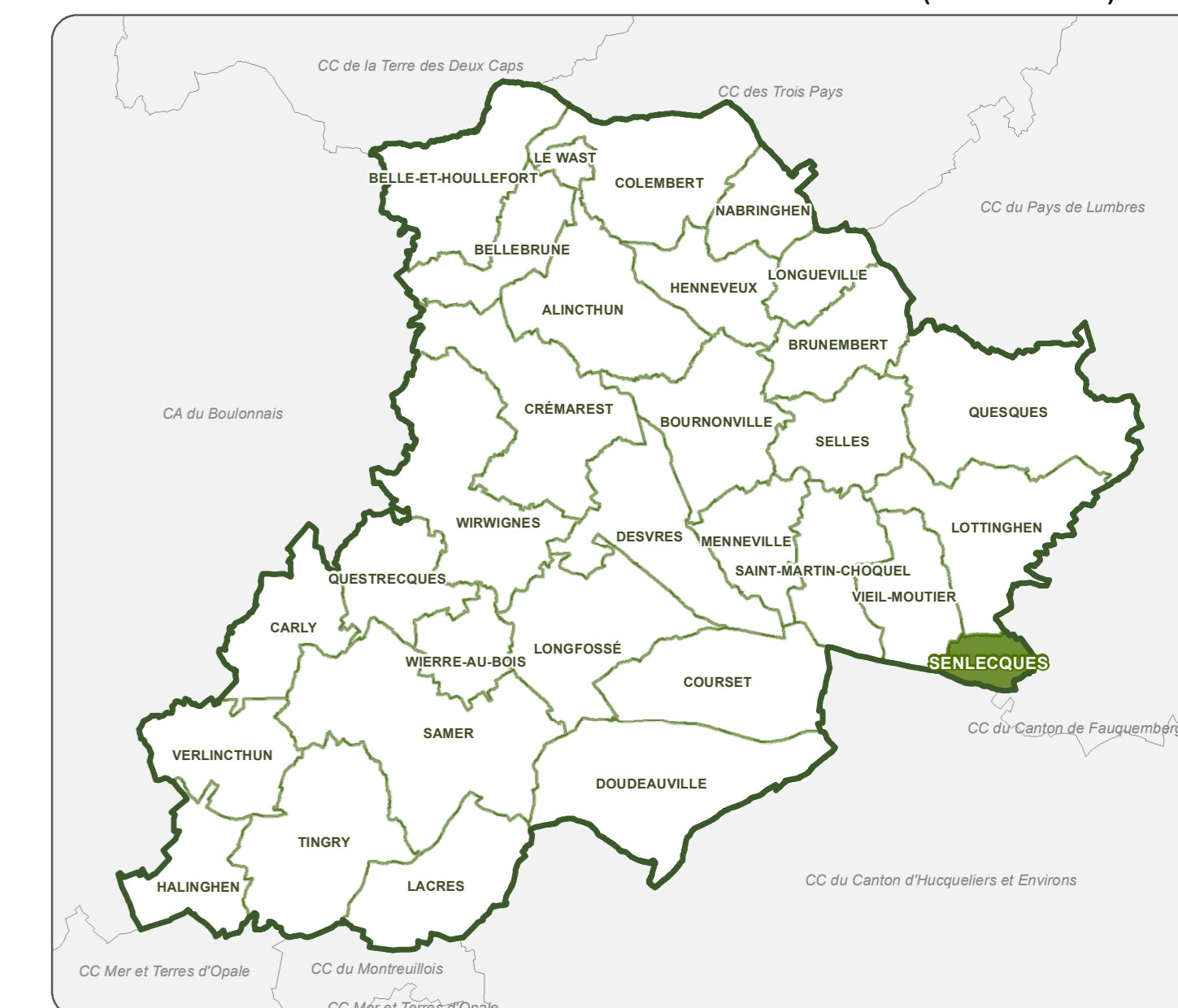


PLAN
REGLEMENTAIRE
A26
Zonage et dispositifs pré-opérationnels
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
SENLECQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(secondaire délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

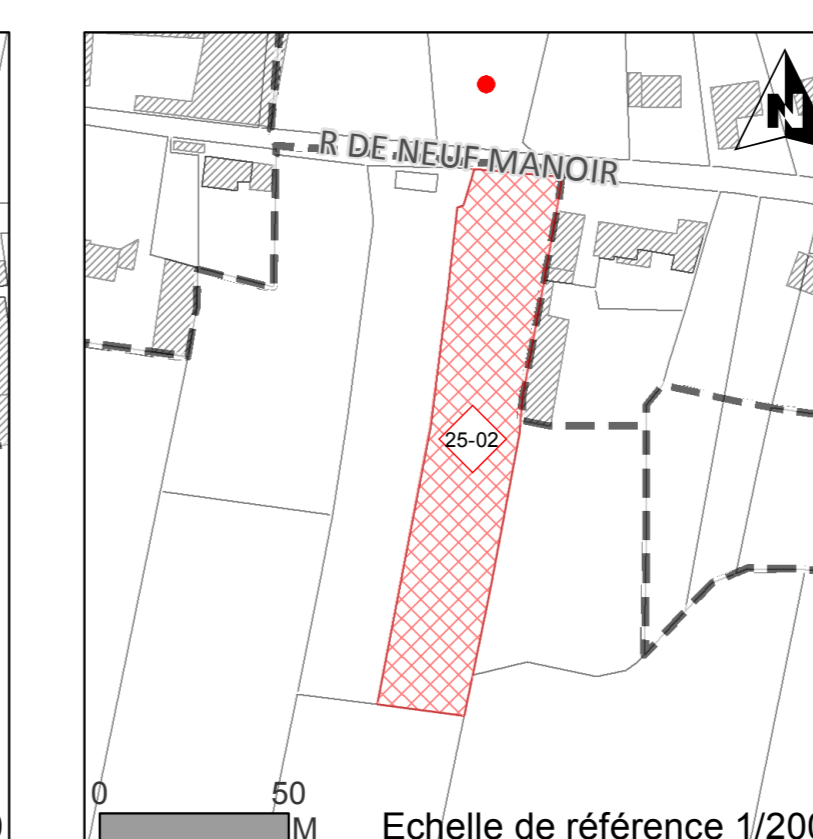
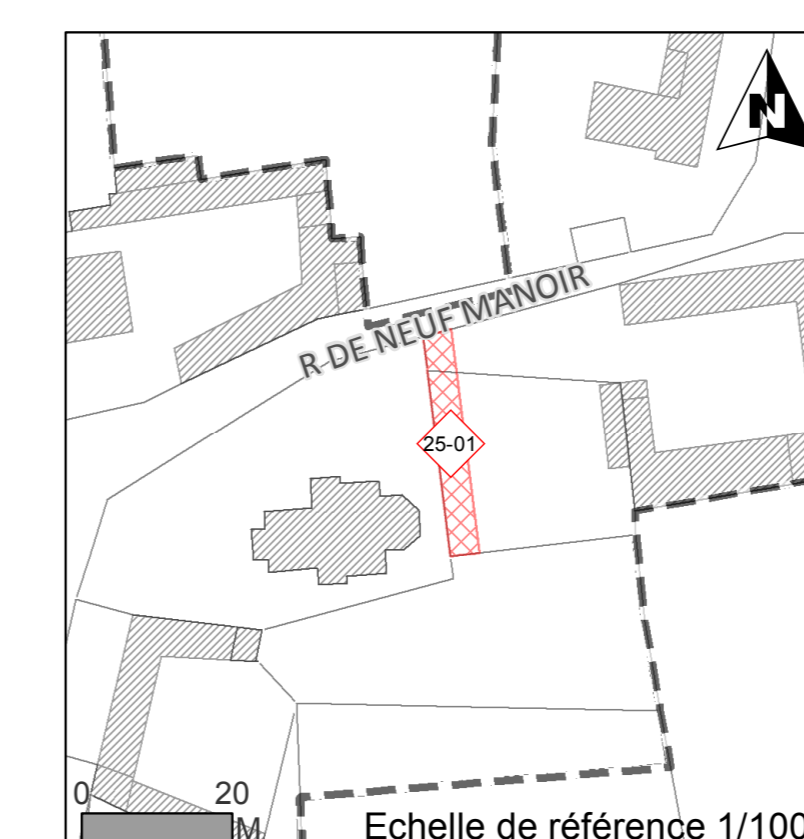
SITE PROJET

- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Bâtiment
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune


Zoom sur les emplacements réservés



N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
25-01	ER accès cimetière (4m)	114
25-02	ER gestion assainissement	3432

Echelle de référence : 1/2 500
0 50 100 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO® 2018, DREAL NPDC, CSRPIN, BDCO 2019



CC du Haut
Pays du
Montreuillois

SENLECQUES